Prévention et la lutte contre la corruption.

L'Assemblée nationale et le sénat ont délibéré et adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la convention de l'union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 14 septembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESO.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA.